

du 29/11/2010

Nombre

de conseillers en exercice	9
de présents	6
	6

L'an deux mille dix et le vingt neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Bernard CRUEIZE, Eric MALHERBE, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Absents : Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Robert RAYNAL

Objet

Participation aux dépenses
de fonctionnement de
l'école publique de
Nasbinals

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Bernard CRUEIZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande émanant de la commune de Nasbinals qui souhaite faire contribuer les communes de résidence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Nasbinals.

NOTA- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 23/11/2010

Pour extrait conforme au registre
Fait à MARCHASTEL le
29/11/2010
Le Maire

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Nasbinals.

- fixe à 5 le nombre d'enfants de Marchastel scolarisés à l'école de Nasbinals pour l'année 2010/2011.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

Acte rendu exécutoire,
après dépôt ou
transmission en
Préfecture le 29/11/2010
et publication ou
notification
le 29/11/2010